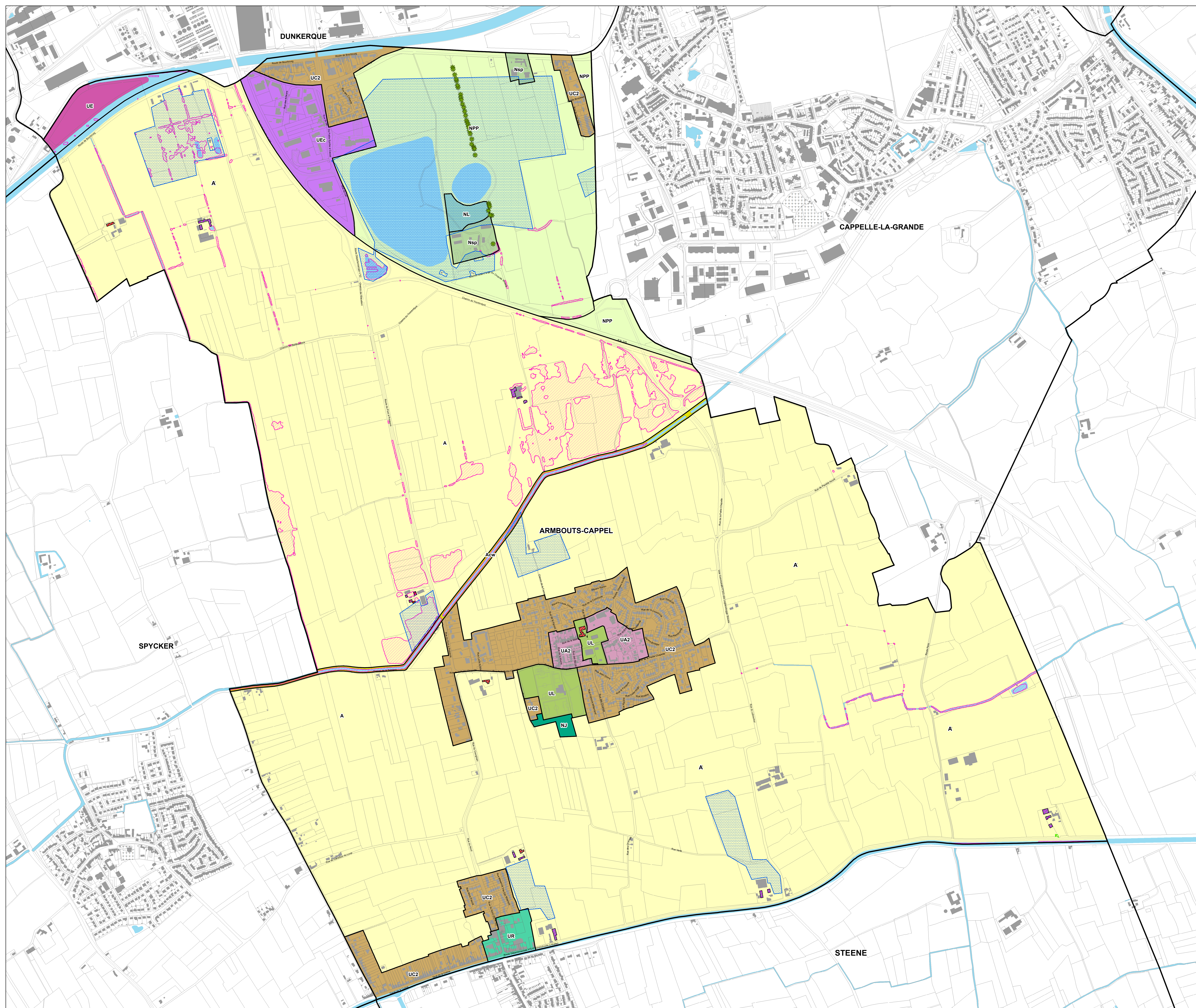




Echelle 1/5000 e

0 250 500 Mètres

Avertissement

La commune est concernée par le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse le au retrait-gonflement des sols argileux, il est conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter les techniques de construction.

La commune est concernée par le risque sismique, des règles de construction parasismiques doivent être appliquées.

La commune est concernée par le risque engins de guerre, il est nécessaire de prendre toutes les dispositions nécessaires en cas de découverte d'un engin de guerre.

La commune est concernée par le risque naturel de remontée de nappe, il est conseillé d'adapter les techniques de construction.

Légende

Zones urbaines			Zones à urbaniser	Zones agricoles	Zones naturelles
Secteurs de centralité	Secteurs hétérogènes	Secteurs résidentiels			
UA1ap	UB1	UC1	1AU1	A	NPT
UA1b	UB2	UC2	1AU2	AM	NPP
UA2	UB3	UC3	1AU3	AL	STECAL
UA3	UB4	UC4	1AU4	Acw	NL
	UD	UC5	1AUT	STECAL	NJ
Secteurs économiques	UR		2AU	Asp	Nsp
UE				Ae	Nspsp
UEc				Aer	Ne
UI					NC1
UIP					NC2
		Secteurs spécifiques			
		UH1			
		UH2			
		UL			
		UT			

LEGENDE

Limites communales

Limites de zones

SERVITUDES

Emplacements Réservés (ER) instaurés au titre des articles L151-41-1 à 3° du code de l'urbanisme

Emplacements Réservés Logements (ERL) instaurés au titre de l'article L151-41-4° du code de l'urbanisme

Périmètres d'Attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG) instaurés au titre de l'article L151-41-5° du code de l'urbanisme

Secteurs de Mixité Sociale (SMS) instaurés en application de l'article L151-15 du code de l'urbanisme

RISQUES

Zones d'aléa des Plans de Prévention des Risques Technologiques

Zones d'aléa de submersion marine du Plan de Prévention des Risques Littoraux

Zones d'aléa inondation par débordement de canaux des Wateringues

PATRIMOINE BATI

Inventaire du Patrimoine Bâti (IPA) identifié au titre de l'article L151-16 du code de l'urbanisme

Secteurs de Coherence Urbaine identifiés au titre de l'article L151-15 du code de l'urbanisme

Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination identifiés au titre de l'article L151-11-2° du code de l'urbanisme

COMPOSANTS VEGETALES

Arbres remarquables identifiés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme

Alignements d'arbres identifiés au titre de l'article L151-18 du code de l'urbanisme

Espaces boisés classés identifiés au titre de l'article L151-11 du code de l'urbanisme

Zones humides identifiées au SAGE du Delta de l'Aa

Terrains cultivés et espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques identifiées au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme

Boisements, cœur d'îlot à préserver identifiés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

Secteur soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation

AUTRES

Limitaires commerciaux stricts (type 1) identifiés au titre de l'article L151-16 du code de l'urbanisme

Limitaires commerciaux (type 2) identifiés au titre de l'article L151-16 du code de l'urbanisme

Secteur de dérogation en l'application de l'article L111-6 du code de l'urbanisme

Sources des données:
DGPR Cadastre
CUD PLUHD

Communauté Urbaine de Dunkerque
Portus de la Mer - BP 8530
59386 DUNKERQUE CEDEX 1
Tel. 03 20 62 70 00



Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat-Déplacement

PLAN DE ZONAGE Armabouts-Cappel

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 avril 2024 portant approbation de la première modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat et Déplacements.

Dunkerque, le 26 avril 2024
Pour le Président,
Le Vice-Président,
Marial BEYAERT

